



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian  
Tél. : 05.63 71 53 06  
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

ALBI, le

29 SEP. 2022

**Conseil Départemental du Tarn  
Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou –  
Bâtiment des Services Techniques  
81000 ALBI**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Débouchage par curage d'ouvrages d'art sur le Rieu Pourquoié sur la commune de MURAT SUR VEBRE - Courrier de notification de décision**

Réf. : **2022-0100005982**

P.J. : récépissé de déclaration  
arrêté de prescriptions générales  
certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur le Directeur des routes,

Par courrier en date du 26 septembre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Débouchage par curage d'ouvrages d'art sur le Rieu Pourquoié  
sur la commune de MURAT SUR VEBRE**

dossier enregistré sous le numéro : **2022-0100005982**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Considérant que ces travaux relèvent de la sécurité publique (restauration de la capacité hydraulique d'un ouvrage d'art), **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint** sans tenir compte de l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau du Tarn et ses affluents et plus particulièrement son article qui précise qu'aucune intervention dans le lit d'un cours d'eau ne sera autorisée pendant la durée de validité de cet arrêté (31 octobre 2022 sauf abrogation) si elle est susceptible d'entraîner une pollution.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les travaux en cours d'eau de première catégorie ne sont pas autorisés du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés. En conséquence, si vous engagez l'opération avant la période ci-dessus, les travaux devront être obligatoirement terminés au 31 octobre.

Par ailleurs, l'opération devra se réaliser avec les conditions suivantes :

- **Si un écoulement devait être présent au moment des travaux, il conviendra de le maintenir et de le dériver dans un des deux ouvrages à curer puis d'inverser la dérivation pour les travaux sur l'ouvrage parallèle suivant. Pour ce faire, un batardeau sera placé pour chaque étape en amont de l'ouvrage à curer avec un filtre en aval.**
- **Les poissons éventuellement piégés dans les poches d'eau restantes seront repêchés à l'épuisette puis remis dans le cours d'eau en amont de l'opération.**
- **Les opérations de mise en place et retrait du batardeau et du filtre devront se réaliser de façon à limiter un départ important de matières en suspension.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

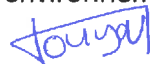
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MURAT SUR VEBRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des routes, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau, risques,  
environnement, sécurité,



**REMI BOURDON**

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)
- Responsable de la cellule ouvrage (patrick.ramond@tarn.fr)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.